



Scannez le QR code
ou rendez-vous sur :

<https://interval-formation.fr/la-validation-des-acquis-de-l'experience-vae/vae-cap-auxiliaire-de-puericulture-ap>



OBJECTIFS :



Reconnaître votre expérience professionnelle et vous accompagner à décrire et valoriser vos compétences. Le titulaire du Diplôme d'Etat Auxiliaire de Puériculture est une professionnelle qui s'occupe des enfants nouveau-nés jusqu'à l'adolescence. L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants

PROGRAMME :



BLOC 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale

BLOC 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

BLOC 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

BLOC 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

BLOC 5 : Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques

MODALITÉS D'ACCÈS :



- Avoir obtenu sa recevabilité de son livret 1

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES :

- Accompagnement individualisé et en collectif
- En distanciel et présentiel
- Accès au PADLET

Durée : 24 heures

Places disponibles :

Nous contacter pour plus de renseignements.

Public :

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins un an d'expérience en rapport direct avec la certification visée peut prétendre à faire valider les acquis de son expérience en vue d'obtenir le diplôme d'Etat Auxiliaire de Puériculture

Attendus :

Compétences relationnelles et qualités personnelles d'écoute et d'observation ; condition physique compatible avec l'exercice du métier, projet professionnel dans le champ de la petite enfance

Montant de la formation

1 650 €

Renseignements : 04 92 00 10 57 - Interval.formation@svdb.fr



Scannez le QR code
ou rendez-vous sur :

<https://interval-formation.fr/la-validation-des-acquis-de-l'experience-vae/vae-cap-auxiliaire-de-puericulture-ap>



MODALITÉS D'ÉVALUATION :

- En cours de formation : Jury blanc
- Examen final : Passage à l'oral pour présenter le contenu du livret 2
- Passage des épreuves en candidats libres et Evaluation des périodes en entreprise.

LE PASSAGE DEVANT UN JURY :

- Si vous êtes recevable, vous devrez alors préparer un « dossier de validation » (appelé également Livret 2) dans lequel vous décrierez dans le détail vos expériences pour démontrer que l'ensemble des compétences relatives au diplôme visé est maîtrisé.
- Ce dossier servira de base à un entretien devant un jury.
- A l'issue de l'entretien, la décision du jury porte sur les éléments suivants :
 - l'attribution totale du diplôme : le diplôme obtenu par la VAE a la même valeur juridique que celui obtenu par la formation initiale ;
 - la validation partielle du diplôme : si le candidat valide au moins une unité ou un domaine de compétence, il peut poursuivre son parcours, soit par le dépôt d'un nouveau livret 2 soit par la formation (parcours mixte) ;
 - aucune validation : le candidat peut alors déposer un nouveau livret 2, dans un délai de 3 ans attribué depuis la date de notification de la décision de recevabilité.

SUITE DE PARCOURS :

- Pour les validations partielles, il est conseillé au candidat de compléter son expérience professionnelle. Pour les refus de validation, le candidat peut envisager de recommencer intégralement la démarche ou Réaliser un bilan de compétences pour réorienter son projet professionnel ; S'engager dans un parcours de formation ;
- Déposer un dossier de VAE pour une certification, plus en adéquation avec son expérience;
- Acquérir une expérience supplémentaire

Pré-requis :

Pour débiter une démarche de VAE AP

Auxiliaire de puériculture,

vous devez posséder une expérience

professionnelle équivalente à 1607h dans le métier visé

Disposer de la recevabilité du livret 1 délivrée par l'ASP
<https://vaedem.asp-public.fr/vaedems/>

Employabilité:

100% des candidats totalement diplômés ont des propositions d'emploi.

Renseignements : 04 92 00 10 57 - Interval.formation@svdb.fr



Scannez le QR code
ou rendez-vous sur :

<https://interval-formation.fr/la-validation-des-acquis-de-l'experience-vae/vae-cap-auxiliaire-de-puericulture-ap>



PASSERELLES :



- Des passerelles (dispenses d'épreuves ou allègement de formation) sont envisageables avec d'autres certifications du ministère de l'éducation nationale et d'autres ministères
- Sans passerelle ou équivalence, tous les blocs de compétence doivent être validés.
- En cas de validation partielle le candidat recevra notification précisant les blocs de compétences qui lui ont été attribués.
- Les compétences ou blocs de compétences non validés peuvent l'être par le suivi du ou des modules de formation correspondant aux compétences ou blocs de compétences non validés ou par une expérience professionnelle prolongée ou diversifiée préalable à une nouvelle demande de validation des acquis de l'expérience (article 6 de l'arrêté du 28/03/2022)

Secteur d'activité:

- Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
 - Ecole Maternelle
- Accueil Collectif de Mineurs
 - A son domicile (comme salarié du particulier employeur ou en crèche familiale)
 - Maison d'Assistants Maternels
- Au domicile des familles comme salarié du particulier employeur ou d'organismes de service à la personne.

Lieu de la formation :

Inter'Val Formation
9 place pasteur
06340 La Trinité

Nous contacter

tél : 04 92 00 10 57

Courriel :

interval.formation@svdb.fr

Renseignements : 04 92 00 10 57 - Interval.formation@svdb.fr